



FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 novembre 2016

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant le car-sharing et le covoiturage.

Afin de favoriser davantage le car-sharing et le covoiturage, le gouvernement entend développer une application à travers laquelle les gens pourront s'inscrire pour faire du covoiturage. Selon le Ministre, une phase-test sera lancée en 2017.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Monsieur le Ministre peut-il nous informer si cette application va être développée au sein du Ministère ou si un appel d'offre sera lancé prochainement ?
- Cette application sera-t-elle mise gratuitement à disposition des utilisateurs ?
- Le service offert sur cette plateforme sera-t-il payant ?
- Comment Monsieur le Ministre veut-il empêcher que cette plateforme soit utilisée à des fins professionnelles par des tiers ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le **23 DEC. 2016**



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2584 du 23 novembre 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant le car-sharing et le covoiturage, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 2584 du 23 novembre 2016 de Madame la députée Diane ADEHM et de Monsieur le député Gilles ROTH

Par leur question parlementaire No 2584 du 23 novembre 2016, les honorables députés demandent des renseignements sur le portail de covoiturage prévu par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Avec un taux de motorisation de 660 voitures par 1000 habitants et surtout une part modale de 72,5% (modal split MoDu, 2012), la voiture individuelle reste aujourd'hui le mode de transport prédominant au Grand-Duché du Luxembourg. Cependant, non seulement s'agit-il d'un mode de transport très consommateur en espace public et/ou privé et émetteur de pollution atmosphérique, la voiture individuelle est également utilisée de manière très inefficace.

En effet, considérant que la majorité des véhicules dispose d'au moins 5 places assises, le taux d'occupation moyen d'environ 1,2 personnes est relativement faible.

Par conséquent, à côté des engagements du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en faveur de la mobilité active et d'un transport en commun plus performant, j'ai chargé le département des transports de mettre en place un portail de covoiturage qui fonctionnera comme « outil de mise en relation » pour faciliter l'accès des résidents, des frontaliers et même des visiteurs occasionnels à ce mode de transport alternatif.

Prévu sous forme d'un site internet et d'applications mobiles, le portail de covoiturage sera commissionné par un appel d'offre qui sera lancé début de l'année prochaine. Les applications mobiles seront gratuitement mises à disposition des utilisateurs et le service de mise en relation entre les conducteurs et les passagers seront non payant.

Les conditions d'utilisation et le paramétrage du portail de covoiturage feront en sorte que ce service est réservé aux particuliers à l'exclusion de tout usage professionnel.